

plus possible pour empêcher que les grandes entreprises industrielles empiètent sur ses droits et ses libertés.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a présenté une demande de renseignements, en vue de savoir quelles diverses instances ont été formulées au ministre. Je ne tiens pas à entrer dans les détails en ce moment, car mon temps de parole achève. Je me contenterai de dire qu'une étude de ces instances révèle que maintes entreprises industrielles ont fait connaître leurs vues au ministre non seulement cette fois-ci, mais dans le passé aussi. Ces vues ont été traduites dans la mesure présentement à l'étude, mais les vues, les désirs et les espoirs des consommateurs en général ont été laissés de côté dans une grande mesure, ou passés sous silence ou oubliés. Comme mon temps de parole est presque écoulé, je vais m'arrêter ici, sachant que j'aurai peut-être l'occasion de faire quelques autres observations selon ce que d'autres opinants pourront dire.

M. Van Horne: Monsieur le président, mes observations seront brèves. Je tiens simplement à déclarer que le bill que nous examinons représente un progrès très important. Il y a deux ans environ, j'ai été saisi d'un problème très important qui ne semblait pas alors être visé par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il avait trait aux abus dont s'étaient rendues coupables une ou deux importantes sociétés pétrolières qui, pour pouvoir étendre leurs opérations, s'étaient entendues secrètement et de la façon la moins orthodoxe avec les gros usagers sur une très forte diminution des prix, ce qui leur permettait d'augmenter, comme elles le voulaient, leur chiffre d'affaires. Or le petit consommateur, qui achète du mazout pour chauffer sa maison, ou le petit industriel employant du mazout ou de ses dérivés pour chauffer ou exploiter sa fabrique n'a pas d'avantage semblable. J'ai trouvé à ce moment-là que le gros consommateur jouissait d'un avantage injuste, au dépens du petit consommateur. Toutefois, une enquête du gouvernement n'était guère possible alors; c'est pourquoi je suis heureux que le bill permette la tenue d'enquêtes sur ce genre de pratiques.

Dans ma circonscription, les prix versés pour le bois à pâte constituent un problème très difficile. Je me rends compte que l'enquête et le procès à propos de la fixation du prix du bois à pâte sont presque terminés. Le nouvel article 13, qui autorise le ministre à nommer un avocat pour aider aux enquêtes, lui permettra probablement, par l'intermédiaire de l'avocat du ministère, d'exercer un contrôle plus rigoureux et d'avoir quelque influence sur les méthodes employées

pour ces enquêtes. D'après les renseignements publiés à intervalles, je ne puis que dire que l'enquête sur les prix du bois à pâte ne faisait pas honneur au gouvernement. Ces fabriques de pâte de bois et de papier ont adopté, pour se renseigner, des méthodes hautement irrégulières, injustes, irrespectueuses des voies légales et des autres sauvegardes constitutionnelles auxquelles les citoyens ont le droit de s'attendre.

Naturellement, il faut prendre des mesures au sujet du prix du bois à pâte, cela ne fait pas de doute. Je sais que dans ma circonscription, le prix du bois à pâte a baissé de \$6 la corde, il y a deux ans, à \$4 la corde aujourd'hui. Et pourtant, durant la même période, le coût de la vie a monté et les salaires versés dans les fabriques de bois à pâte ont atteint des sommets sans précédent. Dans certains cas, le prix du bois à pâte a baissé d'environ 30 p. 100.

Cependant je n'établis aucun rapport entre ce fait et quelque combinaison de facteurs entre les fabriques de bois à pâte et de papier, et je ne dis pas non plus que c'est surtout à cause de cela que le prix du bois à pâte a diminué. Mais je déclare que ceux qui doivent gagner leur vie en coupant de ce bois sont dans une situation bien injuste. La plupart du temps, à cause de la vaste étendue du territoire où ils doivent travailler, et parce qu'il est difficile de les réunir pour former un syndicat, ces gens se voient privés des avantages que le travail des syndicats a valu aux employés des fabriques de bois à pâte. Est-ce juste, par exemple, que le balayeur, dans une fabrique, touche \$1.70 l'heure tandis que celui qui coupe le bois à pâte du matin jusqu'au soir ne reçoit que \$4 ou \$5 par jour? A la fin de la semaine, quand on le rémunère pour son cheval et pour ses autres dépenses de subsistance au camp, il peut ne lui rester que \$15, tandis que l'employé d'une usine de pâte peut rapporter \$75 chez lui.

J'ai l'impression que s'il y a eu un certain concours précis de circonstances qui a été favorisé par les compagnies de pâte et de papier,—et je n'ai aucun motif de croire qu'il y en a eu,—afin d'abaisser le prix du bois à pâte, il faut alors prendre certaines mesures précises. Si nos gens sont obligés de subsister avec des salaires qui sont de 30 p. 100 inférieurs à ce qu'ils étaient, je suis bien convaincu que la présente loi, telle qu'elle sera appliquée, contribuera beaucoup à contrebalancer les répercussions néfastes de la réduction du prix du bois à pâte. Je me rends compte, bien sûr, que, fondamentalement, les gens qui s'adonnent à la coupe du bois à pâte ne sont pas syndiqués; ils ne sont pas unis. Je sais qu'il y a quelques années on